

BARÈME

DE NOS HONORAIRES DE GESTION POUR DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Encaissement des loyers et charges avec **quittancement** mensuel du locataire
Réversion mensuelle au bailleur des **règlements** du locataire
Envoi mensuel d'un **relevé de gérance** par email
Révision annuelle du loyer et **régularisation des charges**
Paiement des charges de copropriété au **syndic** sur demande
Consultation des **comptes en ligne 24h24 et 7/7j**
Suivi des **attestations d'assurance et d'entretien** de votre bien
Suivi des travaux Établissement de **devis, commandes et paiements** des fournisseurs
Honoraires de gestion sur **tous les loyers et charges pour le compte du mandant**
Taux de **TVA** en vigueur : **20%**, sauf TVA **DOM-TOM** : **8,5%**

HONORAIRES DE GESTION

Jusqu'à 2000€	7,5% TTC du loyer chargé
Plus de 2000€	6,5% TTC du loyer chargé

GARANTIE LOYERS IMPAYÉS

3,50%TTC du quittancement
(loyer + charges + régularisation des charges)

Les frais de contentieux sont à la charge du propriétaire
(huissiers, avocats, etc) sauf si la GLI est active)

HONORAIRES DE MISE À JOUR ADMINISTRATIVE ANNUELLE

9€TTC/an facturé au 1^{er} octobre de chaque année

Ces honoraires reflètent le temps consacré à la **mise à jour des dossiers** en réponse aux **évolutions législatives**.

GARANTIE DE LOYERS IMPAYÉS

Mila

Une garantie des loyers et charges impayés à 100% sans franchise, ni carence à hauteur de **60.000€** (sous plafond de prise en compte d'un **loyer chargé de 5000€TTC mensuel**).

Une garantie détériorations immobilières : prise en charge dans la limite de 10.000€ **par sinistre et sans franchise**, de **dégradations et destructions imputables au locataire, aux biens immobiliers exclusivement**, constatées après son départ par comparaison des états des lieux d'entrée et de sortie établis contradictoirement ou par huissier.

Prise en charge des frais de contentieux et de procédure concernant **les opérations de recouvrement des loyers**, charges et taxe impayés.

Une garantie protection juridique : prise en charge de la **défense des intérêts du propriétaire**.

Prise en charge des honoraires d'avocat et frais nécessaires dans la recherche de solutions, à concurrence d'un **capital maximum de 15000€**, pour les litiges entre le propriétaire et le locataire, liés au bail.

(Voir conditions générales de l'assurance au siège ou sur simple demande par mail.)